



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 7 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Vote du Compte Administratif 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Graziella FAUGEROUX, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :
Titres émis : **481 533.02 €**
Mandats émis : **424 213.14 €**
Report de l'année 2020 : **21 022.71 €**

Section d'Investissement :
Titres émis : **71 373.40 €**
Mandats émis : **118 000.29 €**
Report de l'année 2020 : **- 11 671.65 €**
Restes à réaliser (dépenses) **7 025.00 €**
Restes à réaliser (recettes) **7 000.00 €**

Résultat de clôture 2021 :

Déficit d'Investissement : **- 58 298.54 €**
Excédent de fonctionnement : **+ 78 342.59 €**

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Patrice AZILE, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget communal 2021
- constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - Affectation du résultat 2021 - BP2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Graziella FAUGEROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **78 342.59 €**
- Un déficit global d'investissement de **- 58 298.54 €**

Considérant les restes à réaliser de 2021 :

- Restes à réaliser - Dépenses **7 025.00 €**
- Restes à réaliser - Recettes **7 000.00 €**
- Solde **- 25.00 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **20 019.05 €**
- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **58 323.54 €**
- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 58 298.54 €**

4 - Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2022.

Pour rappel, la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'augmenter les taux de 1 % pour les deux taxes : la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, les taux d'imposition sont ainsi fixés comme suit :

- **Taxe foncière (Bâti) : 40.48 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 49.11 %**

5 - Vote des subventions aux associations 2022

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2022 :

ORGANISME	MONTANT 2022
ACCA (chasse)	100 €
FC Espoirs (foot)	100 €
Les Sportives Monthoironnaises	100 €
ADMR	596 €
Monthoiron Danse	100 €
RASED de Vouneuil	0 €
Coopérative scolaire Monthoiron	195 €
Coopérative scolaire Chenevelles	125 €
Association des Parents d'Elèves	100 €
Le P'tit Prince	1 816 €
Association Patrimoine Archigny	100 €
Ecole de Chenevelles (voyage fin d'année)	350 €
TOTAL	3682 €

6 - Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2022 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2022.

Il peut se résumer ainsi :

- augmentation de 1 % des taux d'imposition des 2 taxes : la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2021.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT : 541 149.05 €
INVESTISSEMENT : 189 934.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'accepter le budget ci-dessus.

7 - Comptabilité : ouverture d'une ligne de trésorerie

La commune de Monthoiron a souscrit, en 2021, une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ auprès du Crédit Agricole pour pallier à des besoins ponctuels de trésorerie. Ce contrat arrive à échéance en juin 2022.

Pour le financement d'éventuels besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2022, il est proposé de contracter, auprès du Crédit Agricole, une nouvelle ouverture de crédit dans les conditions suivantes :

- durée : 1 an
- montant : 150 000€
- taux : index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel nous ajoutons une marge de 0.92%, soit à ce jour 0.00% + 0.92 = 0.92%
- commission d'engagement : 225€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet qui lui est présenté
- déterminer comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie : montant 150 000€ pour une durée d'un an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Si besoin, le conseil municipal autorise le Crédit Agricole à reporter le potentiel solde débiteur de la ligne de trésorerie actuelle sur la nouvelle présentement contractée.

8 - Comptabilité : admission en non-valeurs

Sur proposition de la Trésorerie par courrier explicatif du 28 février 2022,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour les services périscolaires de l'exercice :
 - 2013 pour un montant de 134.60€
 - 2014 pour un montant de 57.00€
 - 2019 pour un montant de 420.10€
- De statuer sur cette admission en non-valeur d'un montant total de 611.70€.
- D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

9 - Grand Châtelleraut : adhésion à la centrale d'achat « Grand Châtelleraut Achats »

Par délibération n°16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtelleraut.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,
VU la délibération n°16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire d'Agglomération de Grand Châtelleraut relative à la création d'une centrale d'achat,

CONSIDERANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- adhérer à la centrale d'achat "Grand Châtelleraut Achats"
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

10 - Vie des commissions

- Point sur :
 - Commission Citoyenne (le 9 mars) : *randonnée citoyenne de printemps*
 - Rencontre avec le nouveau Directeur Départemental du SDIS (le 10 mars)
 - CAGC : conférence des Maires (le 14 mars)
 - Conseil d'école (le 15 mars)
 - Commission Citoyenne (le 18 mars) : *projets et acquisitions 2022*
 - Commission Réhabilitation Restaurant (le 18 mars) : *point avec EPF et proposition de sondage auprès de la population*
 - Commission du personnel et Commission scolaire (le 23 mars) : *poste d'ATSEM et organisation des services à la rentrée de septembre 2022*
 - Réunion SCOT / PLU (le 23 mars)
 - Commission des finances (le 24 mars) : *préparation du BP 2022*
 - Réunion bibliothèque (le 26 mars) : *point sur activités prévues le 1^{er} samedi de chaque mois*
 - Réunion DDT – loi climat et résilience (le 28 mars)
 - Commission des Impôts (le 29 mars)
 - CAGC – Plan vélo (le 29 mars)
 - Commission scolaire à Chenevelles (le 29 mars)
 - Commission Loisirs : *préparation fête de Pâques (le 30 mars)*
- Dates à retenir :
 - Fête de Pâques, le dimanche 17 avril à 11h00
 - Commission citoyenne, les samedis 23 et 30 avril sur le site du Pumptrack
 - Commission Information et Communication, le mercredi 27 avril à 19h30
 - Commission du personnel, le vendredi 6 mai à 19h30
 - Commission Loisirs, le mercredi 11 mai à 19h30
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 19 mai à 19h30

11 - Informations et questions diverses

- Elections présidentielles des 10 et 24 avril : tableau des permanences bureau et dépouillement
Point sur organisation, points de vigilance et nouveautés
- Courrier de l'Ancienne Equipe Municipale : demande d'explications suite aux propos relatés dans le mot du Maire du bulletin municipal de janvier 2022
- Courrier des locataires du 6, place Saint Ambroise : à revoir lors de la prochaine séance du conseil municipal

La séance est levée à 22h30